



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AMBASSADE DE FRANCE
EN CHINE

Service de Coopération
et d'Action Culturelle
N^o 585/SCAC/DQ

Pékin, le 12 juillet 2011

BORDEREAU D'ENVOI
A

M. Jean-François Donzier
Directeur général - Office international de l'eau
21 rue de Madrid
75008 PARIS
FRANCE

DESIGNATION DES PIECES	Nbre	OBSERVATIONS
<i>A/s : l'accord relatif à la première phase de coopération sur le bassin du fleuve Hai</i>		<i>Pour attribution./.</i>
1 copie certifiée conforme de l'accord relatif à la première phase de coopération sur le bassin du fleuve Hai (3 pages).	1	
Total	1	

Daphné Richet-Cooper
Chargée de mission secteur technique



COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU
ENTRE
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ET
LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

ACCORD RELATIF À LA PREMIÈRE PHASE DE COOPÉRATION
SUR LE BASSIN DU FLEUVE HAI

Dans le cadre de l'accord en matière de coopération dans le domaine de l'eau signé le 21 décembre 2009 entre le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement de la République française et le ministère des Ressources en eau de la République populaire de Chine, la partie française et la partie chinoise spécifiées à l'article IV du présent accord :

Reconnaissant que des caractéristiques similaires existent entre des bassins de la République française et le bassin du fleuve Hai de la République populaire de Chine ;

Reconnaissant que les deux parties sont confrontées à des défis communs en ce qui concerne la gestion des ressources en eau des bassins ;

Désireuses de renforcer et de développer davantage la coopération et les échanges dans le domaine de la gestion des ressources en eau des bassins sur une base d'égalité, d'avantages mutuels et de respect mutuel ;

Convaincues de l'énorme potentiel de la coopération bilatérale en matière technique, administrative, institutionnelle, managériale et économique dans le domaine des ressources en eau ;

Estimant qu'une telle coopération sert leurs intérêts communs et contribue au développement des ressources en eau et aux effets positifs en matière socio-économique, pour la population des deux pays ;

Sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE I

DOMAINES DE COOPÉRATION

Les parties conviennent de mener une coopération dans le domaine des ressources en eau dans le bassin pilote du fleuve Hai et/ou de ses sous-bassins. Cette coopération vise les objectifs suivants :

1. Apprendre mutuellement et échanger sur les expériences des deux pays en matière de gestion intégrée des ressources en eau par bassin ;
2. Echanger sur la politique et les mesures de protection et de restauration des écosystèmes aquatiques, ainsi que sur l'application de mécanismes « pollueur / payeur » ;
3. Développer des mécanismes adaptés de contrôle et de réduction des prélèvements d'eau et des rejets polluants des municipalités et des industriels du bassin du fleuve Hai.

Le projet visera à obtenir des résultats opérationnels qui auront une traduction concrète sur le terrain.

ARTICLE II

MODES DE COOPÉRATION

Les modes de coopération dans les domaines spécifiés à l'article I du présent accord prendront les formes suivantes :

1. Organisation de séminaires sur des thèmes d'intérêt commun ;
2. Echanges d'experts et de responsables politiques, administratifs ou économiques ;
3. Formations sur la gestion intégrée des bassins versants.

ARTICLE III
MISE EN ŒUVRE DE LA COOPÉRATION

La coopération sur le bassin pilote du fleuve Hai comprend deux phases.

La première phase de la coopération fait l'objet du présent accord. Elle porte sur la période juillet 2011 – mars 2012. Elle permettra de mieux connaître des deux côtés le fonctionnement des institutions de bassin et les procédures et moyens qu'elles mettent en œuvre en France et en Chine.

La seconde phase de la coopération fera l'objet d'un accord ultérieur signé dans le cadre du Forum mondial de l'Eau de Marseille en mars 2012. Elle permettra d'expérimenter sur un sous-bassin certaines des méthodologies identifiées au cours de la première phase. Un programme d'actions concrètes sera élaboré conjointement sur une période de deux à trois ans.

Dans le cadre de la première phase, les missions suivantes seront organisées :

- Première mission en Chine d'une délégation française en juillet 2011 ;
- Première mission en France d'une délégation de la Commission de conservation du bassin du fleuve Hai en septembre 2011 ;
- Seconde mission en Chine d'une délégation française au dernier trimestre 2011 ;
- Seconde mission en France d'une délégation chinoise avant le Forum mondial de l'Eau de Marseille de mars 2012. Sous réserve de la disponibilité des moyens financiers nécessaires, cette mission comprendra des délégués d'une ou plusieurs des institutions suivantes : Commission de conservation du bassin du fleuve Hai, Bureau de l'eau de la municipalité de Tianjin, Bureau de l'eau de la province du Hebei.
- Troisième mission en Chine d'une délégation française en janvier 2012 ;
- Participation de la Commission de conservation du bassin du fleuve Hai à la délégation chinoise au Forum mondial de l'Eau de Marseille en mars 2012.

ARTICLE IV PARTENAIRES DU PROJET

Les deux parties conviennent que l'Office international de l'eau et la Commission de conservation du bassin du fleuve Hai feront fonction d'institutions de liaison pour organiser et coordonner les activités des partenaires français et chinois du projet.

Pour la partie française, les institutions partie prenante à la coopération sont :

- L'Ambassade de France en Chine ;
- L'Office international de l'eau ;
- L'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- L'Institution des Grands Lacs de Seine.
- Le Syndicat interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération parisienne ;
- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Pour la partie chinoise :

- La Commission de conservation du bassin du fleuve Hai ;
- Sous la coordination directrice de la Commission de conservation du bassin du fleuve Hai, seront invitées à participer au projet de coopération les institutions suivantes :
 - o Le Bureau de l'eau de la municipalité de Tianjin ;
 - o Le Bureau de l'eau de la province du Hebei ;
 - o Le Bureau de la protection des ressources en eau du bassin du fleuve Hai ;
 - o Le bureau de gestion des travaux de la rivière Luan, relevant de la Commission de conservation du bassin du fleuve Hai.

Les deux parties conviennent que l'implication de l'ensemble des participants est indispensable à la réussite de la coopération.

La partie française pourra faire appel, en tant que de besoin et avec l'accord de la partie chinoise, à l'expertise d'entreprises françaises du secteur de l'eau déjà présentes en Chine comme par exemple Suez Environnement, Veolia Water et SOGREAH.

ARTICLE V ARRANGEMENTS FINANCIERS

La coopération se réalisera à frais partagés entre les deux parties. Chacune des deux parties mobilisera ses propres financements.

Les deux parties rechercheront activement les aides nécessaires de leurs propres gouvernements et établissements publics ou collectivités concernés ainsi que des organisations internationales pour mener à bien le programme de coopération.

Les deux parties prendront respectivement en charge les frais de voyage international, de logement et de nourriture, les frais d'interprétariat, les salaires et les indemnités journalières de leurs propres délégations envoyées en mission.

Les deux parties devront dans le cadre des activités d'échange, de formation et de voyages d'étude apporter une aide logistique à leur partenaire pour la réservation d'hôtel et pour les déplacements intérieurs.

ARTICLE VI COORDINATION DU PROJET

Le Comité de Pilotage conjoint créé à l'article V de l'accord en matière de coopération dans le domaine de l'eau entre le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement de la République française et le ministère des Ressources en eau de la République populaire de Chine vérifiera périodiquement la mise en œuvre du projet et définira les orientations stratégiques.

Les modalités d'établissement dans le bassin du fleuve Hai d'une petite équipe franco-chinoise légère chargée de coordonner et de faciliter les actions retenues, d'assurer la traduction des documents et d'organiser pratiquement les missions et formations seront étudiées.

ARTICLE VII
MISE EN VALEUR DE LA COOPÉRATION

Les deux parties conviennent de présenter les résultats obtenus lors de la première phase à l'occasion du 6^{ème} Forum mondial de l'Eau qui se tiendra à Marseille en France du 12 au 17 mars 2012. L'accord sur la deuxième phase du projet sera signé à cette occasion.

La Commission de conservation du bassin du fleuve Hai sera invitée à participer aux activités du réseau international des organismes de bassin (RIOB/INBO), dont le siège est à Paris en France.

Fait à Pékin le 4 juillet 2011,

En double exemplaire, en langue française et chinoise, les deux textes faisant également foi

Pour l'Ambassade de France en Chine

Pour l'Office international de l'eau

Pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Pour l'Institution des Grands Lacs de Seine

Pour le Syndicat interdépartemental
d'Assainissement de l'Agglomération
parisienne

Pour la Commission de conservation du
bassin du fleuve Hai

Pour le Bureau de l'eau de la municipalité
de Tianjin

Pour le Bureau de l'eau de la province du
Hebei

PHOTOCOPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL PRESENTE.
PEKIN, LE 11 JUL 2011

Mylène TAIDONGHONG
Adjoint de chef de Mission

DG IAS

